

Chapitre trois

Programme canadien d'appui des garanties

Historique

Un tiers des cotisations au budget ordinaire des membres de l'AIEA est consacré à l'exploitation du système d'inspection des garanties et à l'achat de l'équipement et des fournitures nécessaires pour mener les inspections. Pour développer du nouveau matériel et de nouvelles techniques qui amélioreront l'efficacité du système de garanties, l'AIEA dépend presque entièrement du soutien supplémentaire de douze organisations et pays membres, dont le Canada; ce soutien représente environ la moitié du budget normal affecté aux garanties.

En 1976, le Canada a décidé de mettre sur pied ce qui est devenu l'un des premiers programmes d'appui des garanties de l'AIEA. Ce programme devait principalement aider l'Agence à concevoir et à fournir des systèmes de garanties et du matériel de pointe afin de renforcer les garanties, rudimentaires à l'époque, utilisées dans le cas des réacteurs canadiens à deutérium-uranium (CANDU) et des réacteurs de recherche de conception canadienne, tant au Canada qu'à l'étranger.

Objectifs

L'objectif global du Programme canadien d'appui des garanties est d'aider l'AIEA en lui fournissant une assistance technique et d'autres ressources et en développant le

matériel nécessaire pour accroître l'efficacité des garanties de l'AIEA. Plus spécifiquement, le Programme doit :

- permettre au Canada de participer à part entière aux mesures prises en vue du contrôle international de l'énergie nucléaire;
- donner à l'AIEA la possibilité d'offrir des garanties internationales efficaces en ce qui a trait aux matières et aux installations nucléaires fournies par le Canada; et
- contribuer à améliorer la crédibilité de l'AIEA concernant ses inspections internationales en général et, par voie de conséquence, la crédibilité de la politique canadienne d'exportations nucléaires et de non-prolifération.

Organisation et portée

Au moment de sa mise en oeuvre, le Programme était géré à la fois par la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) et par Énergie Atomique du Canada Limitée (EAACL), une société de la Couronne. La CCEA apportait les compétences liées aux garanties de l'AIEA, tandis que EAACL fournissait la moitié des fonds et une grande partie des compétences techniques ainsi que les installations de développement. En 1989, le Programme a été réorganisé et la CCEA s'est vu confier la gestion des projets ainsi que la gestion